



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-281

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2025

Sommaire

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2025-08-20-00014 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LAPEYRE BASSE enregistré sous le n°46250057, d'une superficie de 7,7647 hectares (4 pages)

Page 3

DRAAF Occitanie

R76-2025-08-20-00014

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures au GAEC DE
LAPEYRE BASSE enregistré sous le n°46250057,
d'une superficie de 7,7647 hectares



AGRI N°R76-2025-0241

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M.Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 n°R76-2025-05-28-00001/DRAAF publié au RAA le 03 juin 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LAPEYRE BASSE, dont le siège de l'exploitation est situé à 160 Route du Mas de Parrat commune de BERGANTY (46 090), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 25 avril 2025 sous le n° 46250057, relative à un bien foncier agricole, parcelles sises commune de SAINT-CIRQ-LAPOPIE, d'une superficie de 7,7647 hectares propriété de CONQUET Eliane.

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LA FERME DE LETOU, dont le siège de l'exploitation est situé à 1 508 Route de Letou, commune de SAINT-CIRQ-LAPOPIE (46 330), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 20 juin 2025, sous le numéro 46250081, relative à un bien foncier agricole, parcelles sises commune de SAINT-CIRQ-LAPOPIE, d'une superficie de 7,7647 hectares propriété de CONQUET Eliane.

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 95 hectares sur la commune de SAINT-CIRQ-LAPOPIE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA Occitanie) ;

Vu le seuil de viabilité au contrôle des structures fixé à 67 hectares sur la commune SAINT-CIRQ-LAPOPIE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA Occitanie) ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 190 hectares par associé exploitant en application du SDREA Occitanie sur la commune SAINT-CIRQ-LAPOPIE ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 7,7647 hectares, déposée par le GAEC DE LAPEYRE BASSE porte la surface agricole de son exploitation de 197,91 hectares (SAUP PAC 2025) à 205,67 hectares (SAUP) après opération, soit 102,84 hectares (SAUP) par associés ;

Considérant que la candidature du GAEC DE LAPEYRE BASSE correspond au rang de priorité n°6 du SDREA Occitanie : « *Autres agrandissements atteignant ou dépassant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif* »

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 7,7647 hectares, déposée par le GAEC LA FERME DE LETOU, porte la surface agricole de son exploitation de 138,82 hectares (SAUP PAC 2025) à 146,59 hectares (SAUP), soit 48,86 hectares (SAUP) par associés ;

Considérant que la candidature du GAEC LA FERME DE LETOU correspond au rang de priorité n°6 du SDREA Occitanie : « *Autres agrandissements atteignant ou dépassant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif* »

Considérant qu'en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

Considérant que le critère de départage n°1 est favorable au GAEC LA FERME DE LETOU : surface pondérée par associés exploitant après agrandissement la plus faible ;

Considérant que le critère de départage n°2 est favorable au GAEC LA FERME DE LETOU : développement des circuits courts avec transformation et vente à la ferme de produits sous SIQO ;

Considérant que le critère de départage n°5 est favorable au GAEC LA FERME DE LETOU : nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations agricoles concernées ;

Considérant que le critère de départage n°7 est favorable au GAEC LA FERME DE LETOU : structuration parcellaire des exploitations concernées ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – GAEC DE LAPEYRE BASSE, dont le siège de l'exploitation est situé à 160 Route du Mas de Parrat commune de BERGANTY (46 090) **n'est pas autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, parcelles sises commune de SAINT-CIRQ-LAPOPIE, d'une superficie de 7,7647 hectares propriété de CONQUET Eliane.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fond n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 20 août 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les concurrents

Commune	Section	N°Parcelle	Superficie	Propriétaire	GAEC DE LAPEYRE BASSE	GAEC LA FERME DE LETOU
SAINT-CIRQ-LAPOPIE	C	604	00ha 58a 50ca	CONQUET Eliane	X	X
	C	605	00ha 46a 50ca		X	X
	C	859	01ha 42a 88ca		X	X
	B	1711	00ha 05a 80ca		X	X
	B	1710	00ha 14a 50ca		X	X
	B	1709	00ha 13a 00ca		X	X
	B	1708	00ha 14a 70ca		X	X
	B	1706	00ha 07a 70ca		X	X
	B	1707	00ha 30a 65ca		X	X
	B	1704	00ha 86a 70ca		X	X
	B	1643	00ha 32a 10ca		X	X
	B	1988	00ha 25a 65ca		X	X
	B	2030	00ha 19a 14ca		X	X
	B	2026	00ha 37a 23ca		X	X
	B	2028	00ha 19a 94ca		X	X
	B	2159	01ha 43a 05ca		X	X
	B	2139	00ha 42a 38ca		X	X
	B	1521	00ha 25a 55ca		X	X
	B	1522	00ha 10a 50ca		X	X
			7ha76a47ca			